



26978 - Se faire payer pour accomplir le pèlerinage à la place d'un autre

question

Je voudrais recruter quelqu'un pour faire le pèlerinage à la place de mon mari décédé (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Est-il correct pour celui qui accomplit le pèlerinage à la place du défunt de percevoir un salaire en plus de ses frais de transport et de restauration ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis à un mandataire de percevoir un salaire pour l'accomplissement du pèlerinage, même si le salaire dépasse ses frais de transport , de restauration et d'autres nécessités du pèlerinage. Toutefois, il doit être animé de la volonté de participer à une bonne action et d'en profiter pour effectuer des pratiques cultuelles dans le noble sanctuaire ; il ne doit faire de l'acquisition de l'argent son objectif unique.

Allah est le garant de l'assistance.